ANGLET

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2026/2886

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PUCES DE QUINTAOU
SARL AGORA ÉVÈNEMENTS

Samedi 28 novembre 2026 - Esplanade de Quintaou

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;
VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;
VU le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
VU la délibération en vigueur du Conseil municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;
VU la demande présentée par Madame Valérie DIRIBARNE, au nom de la SARL « AGORA ÉVÈNEMENTS », dont le siège social est situé Centre Erdian, 10 allée Véga, ANGLET (64), sollicitant l'autorisation de stationner sur le domaine public pour la mise en place d'une brocante Esplanade de Quintaou à ANGLET ;
VU la déclaration préalable de vente au déballage réceptionnée en date du 8 octobre 2025 ;
CONSIDÉRANT que cette activité s'effectue sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour en assurer le bon déroulement ;

A R R Ê T E

Article 1er
La SARL « AGORA ÉVÈNEMENTS » est autorisée à occuper le domaine public Esplanade de Quintaou **à compter du samedi 28 novembre 2026, 00h00,** pour organiser une brocante :

--le samedi 28 novembre 2026--

Des barrières de police pourront être installées par l'organisateur **dès le samedi 28 novembre 2026, 00h00 et seront enlevées le même jour avant 19h00.**

Article 2
Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3
Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 4
La présente autorisation génère des droits de voirie dont le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis des sommes à payer. Pour le mois de novembre 2026, le tarif est de 429,40 € par jour d'occupation.

Article 5
Conformément à la règlementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être côté et paraphé par le Maire puis remis en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 6
L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

Article 7
Le demandeur devra être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité.

Article 8
Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 9
Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : http://pau.tribunal-administratif.fr

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 11

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Claude OLIVE
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Le Maire d'Anglet



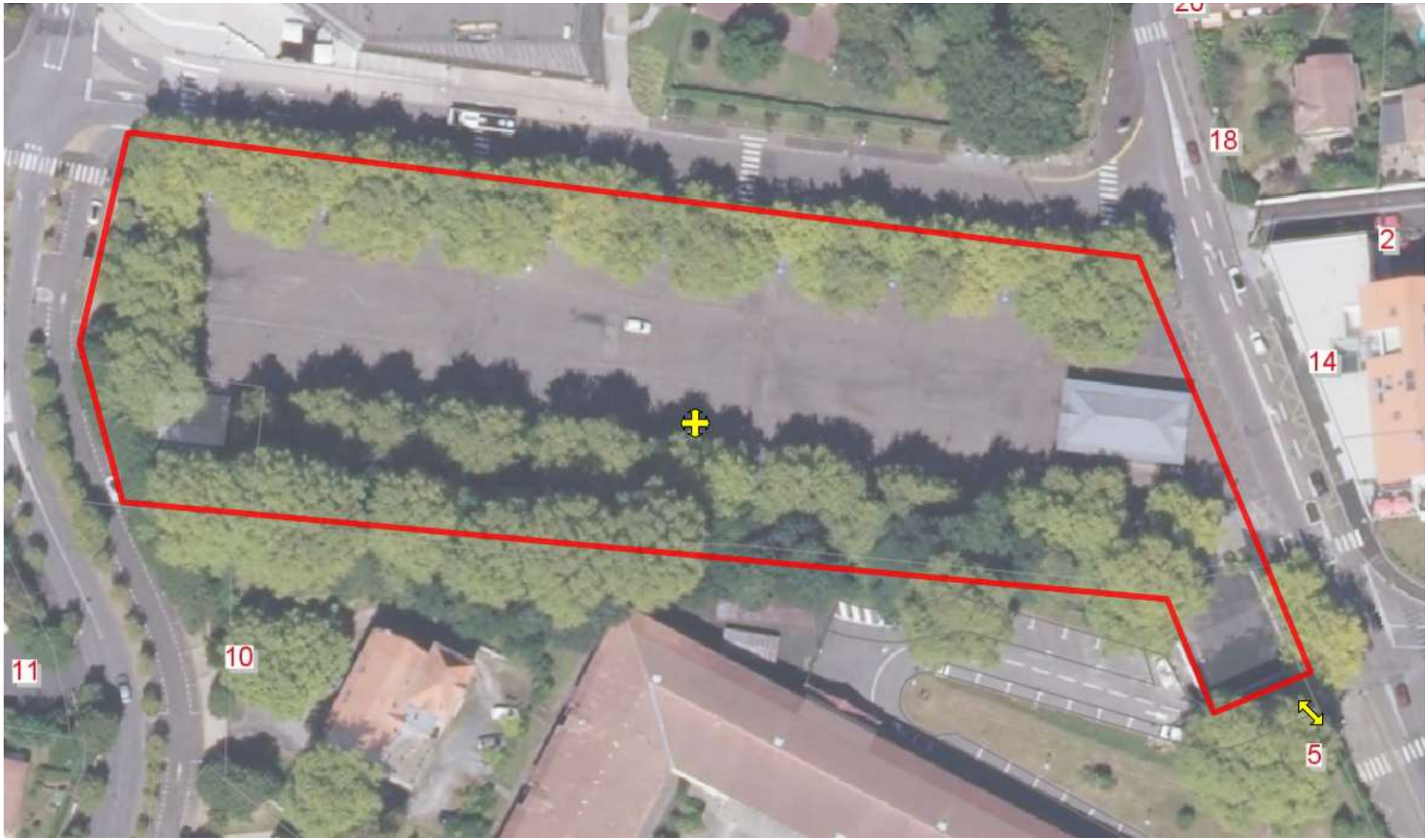
18
2
14
11
10
5